



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL62-DE



Séance du 2 Juillet 2024

2024 / 03 / 21

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTES	: 07
ABSENTS	: 02
VOTANTS	: 31

Date de Convocation : 25 JUIN 2024

Date d’Affichage : 25 JUIN 2024

Secrétaire de Séance : Benoît PUECH

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy.

Etaient absents représentés :

AMALRIC André par BARENS Janine
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier
LAFONT Stéphanie par ARMERO Séverine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe
CÈNES Frédéric par ROUQUETTE Françoise

Etaient absents :

IOUALALEN Valentin
CARAGUEL Fabienne

OBJET : Vente d'une parcelle de terrain située 46 rue Ventôse, LABRESPY à Mme Stéphanie BENARD.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située 46 Rue Ventôse à LABRESPY, cadastrée L n°479, d'une superficie totale de 895m² ;

CONSIDERANT que sur cette parcelle, y est édifiée l'école maternelle du village, l'arrière du bâtiment est bordé d'un terrain nu, enherbé et d'un escalier en mauvais état dont la Ville est propriétaire pour moitié ;

CONSIDERANT que Mme Stéphanie BENARD propriétaire des parcelles mitoyennes propose par courrier du 20 Novembre 2023, l'acquisition d'une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 700m², réalisant déjà son entretien, elle souhaiterait l'acquérir pour pouvoir rénover les escaliers afin de les rendre plus faciles d'accès ;

CONSIDERANT qu'après investigations, des canalisations d'eaux usées traversent cette parcelle, et qu'à ce titre, plusieurs servitudes sont à prévoir, notamment celle de tréfonds, pour leur existence, et de passage afin d'en permettre l'accès aux agents du service en cas de nécessité d'intervention ou de remplacement ;

CONSIDERANT que ces servitudes seront également à prévoir pour le raccordement de l'école au réseau des eaux usées, ainsi que pour la réparation du rejet des eaux pluviales directement sur le terrain ;

CONSIDERANT qu'une servitude de passage sera également à prévoir pour l'accès de petits engins de la Commune, sur l'arrière de la parcelle cédée ;

CONSIDERANT que l'acquéreur devra, à sa charge, faire appel au géomètre pour établir la division foncière ;

CONSIDERANT qu'au regard de la position que recevra la limite divisoire, le bâtiment communal pourrait bénéficier des servitudes de vues, ainsi qu'un droit dit « tour d'échelle », permettant les interventions nécessaires à l'entretien du bâtiment (cheneaux, ravalement de façade, ...) ;

CONSIDERANT que par courrier du 20 Avril 2024, Mme Stéphanie BENARD a confirmé à la Ville son intention d'achat, tout en acceptant les conditions émises par la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 26 Juin 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser la vente, au profit de Madame Stéphanie BENARD, ou de toute autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient, de la parcelle cadastrée L n°469p, située 46 rue Ventôse à Labrespy, au prix de 400 €uros, pour une superficie d'environ 700m², conformément à l'avis des domaines reçu le 15 Décembre 2023 ;

2°) de faire porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette opération ;

3°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

4°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 02/07/2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Benoît PUECH



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 11/07/2024



ID : 081-218101632-20240702-2024_DEL62-DE

